

2) 2° Phase : Taux d'augmentation de la masse salariale pour 1967

Les constatations faites, les ministres ayant reçu les représentants syndicaux, le gouvernement fixe la masse salariale par entreprise pour les années suivantes. Comme on s'en doute cet accroissement est trouvé trop faible par les syndicats qui ne peuvent alors que déclencher des mouvements revendicatifs.

3) 3° Phase

Chaque direction d'entreprise nationalisée "ventile" la masse salariale globale se lon les différentes catégories de salariés en se réservant le droit d'insister sur telle ou telle catégorie au dépens de telle ou telle autre.

Conclusion

On s'aperçoit que les procédures Toussé n'apportent rien de plus aux salariés que les procédés traditionnels. Il s'agit de en fait de faire "participer" les syndicats et par là les salariés à des décisions arbitraires. Il s'agit tout simplement d'un système de blocage des salaires où le gouvernement s'efforce d'obtenir l'approbation des syndicats.

Cela apparaît encore plus clairement si l'on se rappelle que le rapport Massé (avril 1963) préconisait l'établissement "de contrat de progrès" portant sur plusieurs années et fixant une échelle de progression des salaires, ce qui a pour conséquence une détente sociale, les salariés ayant les "mains liées" par l'accord. (Cf accords Renault de 63-64)

Grandval, alors ministre du travail, avait déclaré à l'occasion d'une semblable signature d'accords à Roubaix:

"Je crois que tous les chefs d'entreprise qui auront en s'inspirant de cette expérience chasser le spectre du danger syndical oeuvreront dans le bon sens"

Il faut noter enfin, l'opposition quasi absolue de la CGT et de la CFTC à ces commissions qui marque une nette volonté de refuser l'intégration et ceci de façon plus marquée que l'année dernière. (Conséquences des critiques de la base ?)